Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d’experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 14-18 mars 2016

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

Citernes

 Citernes : groupe de travail informel sur le contrôle
et la certification des citernes

 Communication du Gouvernement du Royaume-Uni[[1]](#footnote-1), [[2]](#footnote-2)

 Résumé

1. Le groupe de travail informel sur le contrôle et la certification des citernes s’est réuni pour la deuxième fois à Londres du 12 au 14 octobre 2015 sous la présidence de M. J. Mairs (Royaume-Uni). Des représentants de l’Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République d’Irlande, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse ont participé à cette réunion, ainsi que des représentants du Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), de l’Association international des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA), de l’Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO) et de de l’ITCO et de l’Union internationale des propriétaires de wagons particuliers (UIP).

 Désignation, surveillance et supervision des organismes
de contrôle, ainsi que leur reconnaissance mutuelle

1. Le groupe a poursuivi le travail dont il avait précédemment rendu compte à la session d’automne dans le document informel INF.10. Il a commencé par le projet de Cadre d’évaluation des organismes de contrôle reconnus en matière de transport de marchandises dangereuses daté du 20 juillet 2015, soumis par les Pays-Bas. Ce cadre porte sur les procédures de demande de reconnaissance adressées au gouvernement des Pays-Bas et de sa supervision des organismes reconnus. Il comporte un tableau qui classe en « manquements de niveau 1 » les cas de non-respect des exigences organisationnelles et de fond par les organismes reconnus et en « manquements de niveau 2 » les cas plus graves. Dans un autre appendice, le cadre établit la liste des questions posées au cours des contrôles et donne des exemples de documents qui constituent des preuves de conformité.
2. Le groupe a estimé qu’au moment de sa publication ce cadre permettrait de montrer utilement une fois encore comment un État contractant/une Partie contractante s’acquitte de ces responsabilités, complétant en cela ceux qui ont déjà été établis et publiés par l’Agence de certification des véhicules du Royaume-Uni.
3. Des propositions d’amendements au RID/ADR/ADN dans le sens d’une meilleure harmonisation des procédures d’agrément et de contrôle des citernes destinées au transport de matières de la classe 2 et de celles qui sont destinées au transport des matières des classes 3 à 9 ont été avancées par l’Allemagne et l’UIP. Ces propositions portent sur les chapitres 1.8, 4.3 et 6.8. Le groupe n’a pas eu le temps de se mettre d’accord sur ces propositions mais il a apprécié le travail ayant visé à indiquer les modifications qui s’imposeraient pour parvenir à une meilleure harmonisation et progresser sur la voie de la reconnaissance mutuelle.
4. Le groupe a ensuite examiné un projet de questionnaire destiné à obtenir des informations sur ce que les autorités compétentes connaissent des activités des organismes de contrôle désignés dans les pays participants. Chacune des questions ayant fait l’objet de discussions, le Royaume-Uni a accepté de modifier ce questionnaire et de le distribuer au sein du groupe pour qu’il soit rempli avant sa prochaine réunion. Le Royaume-Uni procédera à une analyse des réponses reçues, pour examen lors de la prochaine réunion. De nouvelles améliorations pourraient être nécessaires avant que la Réunion commune soit invitée à autoriser la distribution du questionnaire à tous les États contractants et parties contractantes.

 Clarification des exigences en matière de contrôle

1. La proposition du Royaume-Uni que les organismes de contrôle restent propriétaires et responsables de la tenue des registres appropriés sur les citernes a suscité une certaine résistance au sein du groupe. D’aucuns ont estimé que ce rôle incombait aux conseillers à la sécurité et que tout manquement devait faire l’objet de mesures nationales imposant des sanctions appropriées.
2. **Compte tenu de la récente mise au point de techniques de contrôle à distance, la Réunion commune est invitée à donner son avis sur la question de savoir si les prescriptions du RID/ADR/ADN en matière d’inspection interne impliquent que quelqu’un pénètre dans la citerne ou si l’on peut avoir recours à de telles techniques avec l’approbation des autorités compétentes.** Certains ont estimé qu’il convenait d’en savoir plus sur l’efficacité de ces techniques, tandis que d’autres jugeaient qu’elle était déjà bien établie dans d’autres domaine de contrôle et que d’autres encore étaient d’avis qu’elle convenait dans les cas où il n’est pas possible d’accéder physiquement à la citerne ou au compartiment, notamment pour des raisons de sécurité. Si la Réunion commune décide que des méthodes de contrôle à distance peuvent être appliquées pour le contrôle interne, il faudra que les normes techniques applicables au contrôle des citernes le mentionnent en faisant référence à d’autres normes applicables dans d’autres secteurs de l’industrie.
3. Le Royaume-Uni a fait brièvement le point sur les travaux en cours concernant les contrôles exceptionnels à la suite de réparations ou de modifications de citernes ou de leur équipement de service. Aucune proposition visant à modifier l’ADR/RID/ADN n’était prête à être examinée à ce stade.

 Améliorations des prescriptions relatives à la construction
et au contrôle

1. Le groupe a examiné les prescriptions relatives aux contrôles non destructifs des soudures et il a décidé de rechercher des normes applicables à d’autres méthodes, telles que la technique par courants de Foucault, qui soient susceptibles d’être incluses dans le RID/ADR/ADN.
2. Il a également abordé le paragraphe 6.8.2.1.23, soulignant l’importance des épreuves non destructives pour l’agrément des citernes. Le Royaume-Uni a relevé qu’en vertu des dispositions actuelles les trois types de soudures – longitudinales, circulaires et radiales – ne peuvent pas être contrôlés là où elles sont soumises à de fortes contraintes et sollicitations lors d’impacts ou dans des conditions normales de service. Le groupe n’a pas été convaincu d’emblée de procéder à des amendements destinés à mieux cibler les contrôles. Le Royaume-Uni a toutefois annoncé qu’il allait rassembler ses arguments en vue d’un nouvel examen lors de la prochaine réunion.
3. Le groupe a assisté à un exposé de TWI (connu auparavant sous le nom d’institut de soudage) consacré à quelques-unes des recherches menées récemment au Royaume-Uni sur les camions-citernes transportant du pétrole et qui pourraient permettre de favoriser la mise au point d’un moyen efficace d’évaluer la conception des joints entre l’extrémité bombée de la citerne et le réservoir qui ne sont pas conformes à ceux qui sont décrits dans l’annexe informative de la norme relative à la conception et à la construction de citernes à basse pression (EN 13094). Il a été convenu qu’il convenait de préciser clairement que l’un des modèles de la norme ne devait plus être utilisé pour les extrémités bombées. Les membres du comité technique du CEN/TC 296 présents à la réunion ont indiqué que cet élément ainsi que les résultats des recherches menées au Royaume-Uni seraient transmis au groupe de travail responsable de la norme EN 13094.

 Expérience des clients en matière d’utilisation de la banque de données pour la délivrance des certificats de contrôle
au Royaume-Uni

1. La Lloyds Register, le plus gros client de la base de données, a accueilli une session dans le bâtiment historique du groupe dans la Cité de Londres. La base de données permet au Royaume-Uni de mieux surveiller les activités de ses organismes de contrôle. La Lloyds Register a été en mesure de décrire comment elle utilise la base de données de manière efficace et elle a émis l’opinion qu’une approche harmonisée entre les États et parties contractantes serait une évolution bienvenue.

 Prochaine réunion

1. Le groupe a convenu de se réunir à nouveau à Londres du 11 au 13 janvier 2016.
1. Conformément au projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/WP.15/2015/19 (9.2)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2016/13. [↑](#footnote-ref-2)